



Décision n° CODEP-LYO-2024-066340 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 décembre 2024 autorisant la modification notable des modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 105

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2019-1368 du 16 décembre 2019 prescrivant à la société Orano Cycle de procéder aux opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 105, implantée sur le site du Tricastin, sur les territoires des communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 modifiée relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de modification des règles générales d’exploitation de l’INB n° 105 pour prendre en compte la modification de la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 modifiée transmise par courrier TRI-23-058263 du 29 décembre 2023, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier TRICASTIN-24-024663 du 6 septembre 2024 ;

Vu l’accusé de réception de l’ASN référencé CODEP-LYO-2023-071104 d’accusé réception du 29 décembre 2023 ;

Vu la prorogation et la demande de compléments de l’ASN référencée CODEP-LYO-2024-026173 du 7 juin 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Chimie-Enrichissement, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base no 105 dans les conditions prévues par sa demande du 29 décembre 2023 susvisée, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers TRICASTIN-24-024663 du 6 septembre 2024.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19 décembre 2024.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

**le directeur des déchets, des installations de recherche
et du cycle**

Signé par

Cédric MESSIER